



OBJET : Opposition au transfert du pouvoir de police spéciale de l'affichage publicitaire du Maire au Président de l'Ept Grand Paris Grand Est
[Nomenclature « Actes » : 6.1.2.6 Autres actes de police sauf transfert à un président d'EPCI]

Le Maire de Villemomble,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9-2 et L.5219-5,
VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,
VU l'article 17 de la loi° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
VU le décret N°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'EPT GPGE dont le siège est à Noisy le Grand,
VU la délibération N°CT2023/07/11-01 du 11 juillet 2023 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunale,

CONSIDERANT que les pouvoirs de police de la publicité sont transférés au Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est à compter du 1er juillet 2024,

CONSIDERANT qu'un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police de la publicité, l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est étant déjà compétent en matière de plan local d'urbanisme et de règlement local de publicité à la date de l'entrée en vigueur de l'article 17 de la loi 2021-1104 susvisée,

CONSIDERANT qu'en cas d'opposition d'un maire exprimée avant le 1er juillet 2024, il est mis fin au transfert pour la commune concernée,

CONSIDERANT qu'il n'est pas opportun que Monsieur le Maire se dessaisisse de ses pouvoirs de police, qui constituent une prérogative importante des maires nécessitant une coordination de proximité, en lien avec d'autres pouvoirs de police spéciale municipale,

ARRETE

Article 1^{er} : S'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale de l'affichage publicitaire au Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 2 : Dit que le présent arrêté sera notifié au Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, ainsi que tout agent concerné, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villemomble.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le Service Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240223-11296-AI-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26 février 2024

Fait à Villemomble, le 23 février 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

